

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
LE 15 MAI 2024

Présents : M. BONNET, Président, Mme MATHIEU, vice-présidente, Mmes ANGLEYS, BOIS, BOURGEOIS, BRULEBOIS-VIOTTO, CARBONE, HERA, LE BARRILLEC, SPALANZANI, THENOZ, Mrs BOIS, MICHALINA.

Pouvoirs : PISON (donne pouvoir à M. MICHALINA)

Absents : Mmes HALLÉ – HELLIETTE - DESCHARRIERES

Le Président du CCAS accueille 2 nouveaux membres : Madame BRULEBOIS-VIOTTO Véronique en tant qu'élue et Madame BOIS Françoise en tant que membre de la Société civile.

Secrétaire de séance : Anna GUGLIELMI-DUMEE

Le procès-verbal du 23 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°1 – Election Vice-présidence

Monsieur Dominique BONNET, Président, demande aux membres présents si l'un d'entre eux souhaite être vice-président du CCAS, aucun membre se proposant pour cette fonction Mme Marie-Béatrice MATHIEU est reconduite au poste de Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Délibération adoptée à 13 voix pour et 0 voix contre

Ont voté pour : M. BONNET, Président, Mmes ANGLEYS, BOIS, BOURGEOIS, BRULEBOIS-VIOTTO, CARBONE, HERA, LE BARRILLEC, SPALANZANI, THENOZ, (Mme Marie-Béatrice MATHIEU ne prend pas part au vote). Mrs BOIS, MICHALINA,

Pouvoirs : M. PISON (donne pouvoir à M. MICHALINA),

Absentes : MMES DESCHARRIERES, HALLÉ, HELLIETTE

Ont voté contre : 0

Délibération n°2 – Délégations de fonctions et de signature du Président

Monsieur Dominique BONNET, Président propose :

En vertu de l'article R123-23 du Code de l'action sociale et des familles, le président du conseil d'administration peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature à la vice-présidente ou à la directrice du CCAS.

Madame Marie-Béatrice MATHIEU, Vice-présidente du CCAS, pourra en l'absence du Président signer les différents courriers, conventions et documents relatifs aux diverses demandes d'aides financières.

Dans le cadre de la procédure d'urgence, le conseil d'Administration autorise à titre dérogatoire, Madame Anna GUGLIELMI directrice du CCAS à signer les décisions prises par le Président ou la vice-Présidente en matière d'attribution des secours d'urgence, afin d'apporter une réponse rapide à des besoins alimentaires ou d'hygiène de première nécessité.

Madame Anna GUGLIELMI en sa qualité de directrice du CCAS est habilitée à délivrer l'aide en urgence dans le respect du règlement des aides sociales facultatives qui fixe la procédure d'urgence (modalités d'attributions de l'aide en urgence, critères d'éligibilité, grille tarifaire).

Monsieur le Président ou son représentant ainsi que la directrice du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Délibération adoptée à 14 voix pour et 0 voix contre

Ont voté pour : M. BONNET, Président, Mme MATHIEU, Vice-Présidente, Mmes ANGLEYS, BOIS, BOURGEOIS, BRULEBOIS-VIOTTO, CARBONE, HERA, LE BARRILLEC, SPALANZANI, THENOZ, BOIS, MICHALINA,

Pouvoirs : M. PISON (donne pouvoir à M. MICHALINA),

Absentes : MMES DESCHARRIERES, HALLÉ, HELLIETTE

Ont voté contre : 0

Délibération n°3 – Envoi des convocations du Conseil d'Administration du CCAS par voie dématérialisée

Dans un but de simplification et d'économie, il est proposé d'envoyer la convocation et les procès-verbaux des Conseils d'Administration par voie dématérialisée.

Le Conseil d'Administration du CCAS doit légalement se prononcer à l'unanimité pour qu'il en soit ainsi, conformément à la liste ci-annexée.

Délibération adoptée à 14 voix pour et 0 voix contre

Ont voté pour : M. BONNET, Président, Mme MATHIEU, Vice-Présidente, Mmes ANGLEYS, BOIS, BOURGEOIS, BRULEBOIS-VIOTTO, CARBONE, HERA, LE BARRILLEC, SPALANZANI, THENOZ, BOIS, MICHALINA,

Pouvoirs : M. PISON (donne pouvoir à M. MICHALINA),

Absentes : MMES DESCHARRIERES, HALLÉ, HELLIETTE

Ont voté contre : 0

Délibération n°4 – Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28,

- Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

Article 1 : Approbation du règlement intérieur du conseil d'administration de Montbonnot Saint-Martin tel que présenté en annexe.

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

Article 4 : Monsieur le Président ou son représentant sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Délibération adoptée à 14 voix pour et 0 voix contre

Ont voté pour : M. **Ont voté pour :** M. BONNET, Président, Mme MATHIEU, Vice-Présidente, Mmes ANGLEYS, BOIS, BOURGEOIS, BRULEBOIS-VIOTTO, CARBONE, HERA, LE BARRILLEC, SPALANZANI, THENOZ, BOIS, MICHALINA,

Pouvoirs : M. PISON (donne pouvoir à M. MICHALINA),

Absentes : MMES DESCHARRIERES, HALLÉ, HELLIETTE

Ont voté contre : 0

Délibération n° 5 – Approbation d'une convention entre le Département de l'Isère et le CCAS de Montbonnot-Saint-Martin pour l'accompagnement des personnes âgées de plus de 60 ans

Monsieur Dominique BONNET, président du CCAS, explique que les CCAS de Bernin, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin et Saint-Ismier ont proposé au Département, au regard du constat démographique de la population et de leur souhait de renforcer l'accompagnement des personnes âgées de plus de 60 ans, de créer un poste dédié à un accompagnement global renforcé.

Une convention a été signée en juin 2021 entre les CCAS des communes et le Département de l'Isère. Celles-ci ont proposé au Département de renouveler la convention en cours.

Ainsi, le Département de l'Isère s'engage à mettre à disposition un « assistant socio-éducatif » pour une quotité de temps de travail à hauteur de 50 % et assure l'encadrement de l'agent. Les CCAS de Bernin, Biviers, Montbonnot-Saint-Martin et Saint-Ismier financent ce poste à hauteur

de 50 % d'un temps plein dont le coût prévisionnel est de 33 000 euros. Ce coût est calculé en fonction du grade et de l'échelon de l'agent titulaire retenu, et des frais de déplacement remboursés à l'agent. La répartition sera précisée dans les conventions de mise à disposition entre le Département et chaque CCAS.

Les engagements réciproques du Département et des CCAS de Bernin, Biviers, Montbonnot - Saint-Martin et Saint-Ismier sont définis dans une convention.

Ainsi, il est proposé au conseil d'administration du CCAS d'approuver cette convention de partenariat entre le Département de l'Isère et le CCAS de Montbonnot-Saint-Martin à compter du 1er juin 2024 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction soit jusqu'au 31 mai 2027.

Délibération n°6 – Approbation d'une convention entre le Département de l'Isère et le CCAS de Montbonnot-Saint-Martin pour l'accompagnement des personnes âgées de plus de 60 ans

Monsieur Dominique BONNET, Président du CCAS, rappelle :

Le CCAS anime « une action générale de prévention et de développement social dans la commune en lien avec les institutions publiques et privées ([article L. 123-5](#) du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Les CCAS exercent des missions obligatoires et facultatives spécifiques à chaque commune qui sont définies par son conseil d'administration.

Concernant les personnes âgées, le CCAS a pour rôle notamment de mettre en lien les personnes âgées avec les prestations sociales locales qui peuvent leur être utiles. Les aides financières comme l'Allocation personnalisée d'Autonomie (APA) ou l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) en font partie.

Le Département est le chef de file de la prise en charge des personnes âgées dépendantes.

Le Département de l'Isère et les CCAS de Bernin, Biviers, Montbonnot - Saint-Martin et Saint-Ismier interviennent auprès de la population dans le champ de l'action médico-sociale. Les communes concernées ont proposé au Département, au regard du constat démographique de la population et de leur souhait de renforcer l'accompagnement des personnes âgées, de financer un poste dédié à un accompagnement global renforcé, à hauteur d'un mi-temps réparti selon une quotité de travail identique sur les 4 CCAS.

Il est convenu dans ce cadre, d'une mise à disposition à temps partiel à raison de 12,5% du temps de travail en vigueur, auprès du CCAS de Montbonnot-Saint-Martin de Madame Lydia Boles, fonctionnaire territorial au Département de l'Isère, titulaire du grade d'assistant socio-éducatif.

L'agent est mis à disposition à compter du 01 juin 2024 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, et jusqu'au 31 mai 2027, date de fin de la convention cadre. Le CCAS de Montbonnot-Saint-Martin rembourse au Département de l'Isère la rémunération de l'agent mis à disposition ainsi que les charges et contributions sociales afférentes. La facturation intervient tous les trimestres civils, à terme échu, sur décomptes détaillés.

Il est proposé au conseil d'administration du CCAS d'approuver une convention entre le Département de l'Isère et le CCAS de Montbonnot-Saint-Martin concernant la mise à disposition d'un agent du Département de l'Isère auprès du CCAS de Montbonnot-Saint-Martin pour renforcer l'accompagnement social des personnes âgées.

Délibération adoptée à 14 voix pour et 0 voix contre

Ont voté pour : M. BONNET, Président, Mme MATHIEU, Vice-Présidente, Mmes ANGLEYS, BOIS, BOURGEOIS, BRULEBOIS-VIOTTO, CARBONE, HERA, LE BARRILLEC, SPALANZANI, THENOZ, BOIS, MICHALINA,

Pouvoirs : M. PISON (donne pouvoir à M. MICHALINA),

Absentes : MMES DESCHARRIERES, HALLÉ, HELLIETTE

Ont voté contre : 0

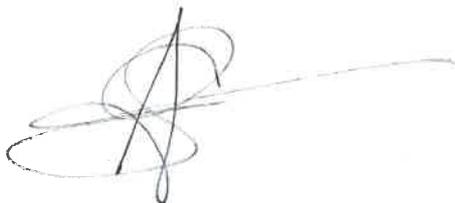
Questions Diverses :

- Ateliers aidants - 10 inscrits animés par Madame LOCATELLI Sandrine, Coach professionnel spécialisée dans l'accompagnement des familles fragilisées.
- Ateliers booster votre cerveau - entre 10 et 12 participants par séance. Au total 36 personnes vont bénéficier de cet atelier. Nouveauté 2 ateliers dédiés au stress et à la concentration.

Ces 2 ateliers sont financés par la conférence des financeurs (département et CNSA).

Fin de la séance à 19h.

La Secrétaire,
Anna GUGLIELMI DUMEE



Le Président du CCAS,
Dominique BONNET

